

13192

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'ALPHABETISATION ET DES
LANGUES NATIONALE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GESTION

« LES PROFESSIONNELS DU TERTIAIRE - LPT »
(LPT)

RAPPORT DE STAGE

STAGE effectué à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve
Sénégal au Bureau de l'Observatoire de l'Environnement pour
l'obtention du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

Option : Secrétariat Bureautique

THEME : Le Rôle de l'Observatoire dans la Gestion et la
Protection des Ressources Naturelles et de
l'Environnement du Bassin du Fleuve SENEGAL

Présentée par : Promotion : Sous la Direction de :
COUMBA AWA 2001-2002 SEYNABOUNIANG
DIONE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'ALPHABETISATION ET DES
LANGUES NATIONALE**

ECOLE SUPERIEURE DE GESTION

« LES PROFESSIONNELS DU TERTIAIRE - LPT »

(LPT)

RAPPORT DE STAGE

STAGE effectué à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve
Sénégal au Bureau de l'Observatoire de l'Environnement pour
l'obtention du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

Option : Secrétariat Bureautique

THEME : Le Rôle de l'Observatoire dans la Gestion et la
Protection des Ressources Naturelles et de
l'Environnement du Bassin du Fleuve SENEGAL

Présentée par : Promotion : Sous la Direction de :
COUMBA AWA 2001-2002 SEYNABOU NIANG
DIONE

AVANT-PROPOS

L'Ecole Supérieure de Gestion « Les Professionnels du Tertiaire- LPT » basée à la Gueule Tapée, BP 894 - DAKAR relève du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Elle forme des étudiants en Brevet de Technicien Supérieur (BTS) spécialités :

- COMPTABILITE-GESTION
- SECRETARIAT BUREAUTIQUE
- INFORMATIQUE

L'Ecole Supérieur de Gestion « LPT » dispense ses cours sous deux formes :

- un cours théorique effectué au sein de l'école ;
- un cours pratique qui fait l'objet d'un stage d'une durée d'au moins 1 mois et qui est sanctionné d'un **rapport** présenté après les admissibilités sous forme de **Soutenance**.

C'est dans ce cadre que j'ai eu à effectuer ce stage pendant la période du 18 Mars 2002 au 18 Avril 2002 afin de m'adapter aux activités professionnelles.

COUMBA AWA DIONE
E.S.G./LPT
Complexe Maurice Delafosse

Dakar, le 18 mars 2002

A

Monsieur le Président du jury des
Examens de Brevet de Technicien
Supérieur (BTS)

Objet : Rapport DE STAGE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre attention et appréciation ce présent rapport qui fait l'objet du stage que j'ai effectué à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) dans la période du 18 Mars au 18 Avril 2002, et qui entre dans le cadre de l'examen du Brevet Technicien Supérieur de Secrétariat, session 2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

L'Intéressée

DEDICACES

ALHAMDOULILAH ! Je remercie le **BON DIEU** sans qui, rien de ce que j'ai entrepris jusqu'ici, ne serait possible.

Je le dédie à :

- mes grands-parents, à feu **MEISSA DABO** qui, de son vivant, ne cessait de m'encourager ;
- mes parents **MALICK** et **MARIE DABO** qui, par leur soutien moral et financier n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de mes études ; mes frères et sœurs: Mame Birame, Baye, Khalifa, Bibi ,Bigué et à toute la **famille Dione et Dabo** ;
- Ami Dabo, Mamadou ARame Sall et à leurs enfants ;
- Ibrahima Dabo, Ndèye Arêth Diop et famille, à **Babacar Diallo**, Malick Ndione, Awa Dabo , Bira Diallo et Bigué Dabo
- Madame Victorine Fall, Rokhaya Ba, Salimata Sy Sophie, Oumou Lamotte, Diarry, Moussa Fall, et à toute la bande ;
- mes amis et à toutes mes camarades de promotion ;

Big dédicace à ma Maman **MARIE DABO** et à mon Père **MALICK DIONE** : encore un grand merci pour votre Soutien
JE VOUS AIME BIEN.

ALHAMDOULILAH !

SOMMAIRE

	PAGE
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE.....	2 à 9
DEUXIEME PARTIE.....	10 à 15
CONCLUSION.....	16

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit du Personnel de l'OMVS à qui, je témoigne ma **profonde gratitude** pour l'Aide et le Soutien qu'il m'a accordé sur tous les plans.

En l'occurrence :

- A Monsieur le haut- commissaire,
- A Monsieur Tamsir Ndiaye CHEF du Bureau de l'Observatoire de l'Environnement pour son accueil et son appui ;
- A sa secrétaire Madame Victorine Fall pour sa disponibilité et ses conseils ;
- A Monsieur Malang Diatta pour sa gentillesse ;
- A Madame Dione Marie Dabo.

Je remercie également toute l'Administration de la LPT ainsi que tous mes professeurs particulièrement à Madame Niang ma maîtresse de stage pour son soutien moral et intellectuel , à Madame Binta Camara et à Monsieur Daouda Thiam.

INTRODUCTION GENERALE

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal est le cadre institutionnel mis en place pour promouvoir et coordonner les études et travaux de mise en valeur des ressources du bassin.

En effet, dans le souci de maîtriser rationnellement les ressources du Fleuve, l'OMVS s'est dotée d'un vaste programme d'infrastructure régionale de base.

Ces changements intervenus ont eu des impacts parfois positifs mais souvent très négatifs dans le fonctionnement du système écologique du bassin et pour pallier à ces insuffisances, l'organisation a décidé de mettre en place un Observatoire de l'Environnement dont l'objectif est de suivre l'évolution de l'Environnement dans le bassin du Fleuve Sénégal.

C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle, nous allons dans le cadre de la Rédaction de ce rapport, orienter nos études et recherches sur l'apport de l'Observatoire dans la Gestion et la Protection des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Bassin.

PREMIERE PARTIE

**ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT
DE L'OMVS.**

1.1 - PRESENTATION

1.1.0 Historique

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal a commencé très tôt sous la forme d'une organisation sous-régionale dont l'objectif était la promotion et la coordination des actions communes de développement du bassin.

Cette volonté de vouloir exploiter au mieux le Fleuve Sénégal remonte à la période coloniale avec :

- la création en 1934 de la Mission d'Etudes et d'Aménagement du Fleuve Sénégal (MEAF) ;
- la création en 1938 de la Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal (MAS) ;
- la création en 1963 du Comité Inter-Etats qui regroupait la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ;
- la création de l'Organisation des Etats Riverains du Fleuve Sénégal (OERS) en mars 1968 à Labé (République de Guinée).

Mais, les difficultés politiques survenues par la suite dans les rapports entre les Etats-membres ont paralysé le Fonctionnement de l'OERS jusqu'en 1972 date à laquelle, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal décidèrent d'une part de dénoncer la convention du 6 février 1964 portant internationalisation du Fleuve Sénégal et, d'autre part, de renoncer définitivement à leur qualité de membres de l'OERS.

Ainsi, conscients qu'aucune entité de la Sous-région considérée séparément, ne peut réussir un développement viable et durable, les responsables des trois Etats membres du Fleuve Sénégal, encouragés en cela par les diverses tentatives de l'ancienne puissance

coloniale décidèrent en 1972 d'unir leurs efforts dans le cadre de l'OMVS pour un développement intégré et coordonné du Bassin du Fleuve.

1.1.1 Missions et Activités :

1.1.1.1 Missions :

En raison de l'étendue du bassin versant du Fleuve Sénégal, des caractéristiques de son cours et de celles des sols qu'il arrose, des Etats qu'il limite ou traverse et des populations qui vivent sur ses rives, l'ancienne puissance coloniale tout comme les responsables des Etats riverains ont pensé à rechercher les moyens de maîtriser et d'utiliser à meilleur escient les énormes quantités d'eau déversées dans l'océan malgré un régime hydrologique très irrégulier, presque sec la moitié de l'année.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que s'inscrit la mission assignée à l'OMVS qui est de :

- réaliser l'objectif d'autosuffisance alimentaire pour les populations du bassin et, partant de la sous-région ;
- réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres d'Organisation face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes ;
- accélérer le développement économique des Etats-membres ;
- préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous-région et plus particulièrement dans le bassin ;
- sécuriser et améliorer les revenus des populations dans la Vallée.

1.1.1.2 Activités :

Cette Organisation est chargée de veiller à l'exploitation optimale de certaines infrastructures en créant un cadre cohérent de concertation qui se prête à l'harmonisation et à la coordination de l'ensemble des actions de développement, surtout dans la perspective de « l'Après-Barrage ».

L'OMVS s'est dotée d'un programme de développement intègre comprenant entre autres :

- l'ouvrage de Diama qui est un barrage situé près du village de Diama, à 27 Km en amont de Saint-Louis. C'est un barrage anti-sel dont la fonction essentielle est d'empêcher l'intrusion de la langue salée dans le Fleuve, rendant ainsi les terres salines du Delta propices à l'agriculture.

Toutefois, il permet l'irrigation en double culture ainsi que l'amélioration du remplissage des lacs de Guiers et de R'Kiz.

- l'ouvrage de Manantali situé sur le Bafing à 90 Km au Sud-Est de Bafoulabé en République du Mali.

C'est un barrage réservoir à buts multiples dont l'objectif est de permettre :

- l'irrigation de 255 000 ha de terres dans la Vallée
- la navigabilité du Fleuve Sénégal de Saint-Louis à Ambidédi et tout au long de l'année ;
- la production annuelle de 800 GWH d'énergie électrique garantie 9 ans sur 10.

1.1.2 Statuts :

L'Organisations pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal est une coopération inter-Etats qui regroupe le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Pour une meilleure gestion des activités relatives à l'aménagement du Fleuve, ces trois Etats ont signé quatre conventions qui constituent les textes de bases :

- la convention portant création de l'OMVS signée le 11 mars 1972 à Nouakchott par les chefs d'Etat du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal ; cette convention définit les missions et les compétences de l'organisation dont l'organe exécutif est le haut-commissariat ;
- la convention relative au statut juridique du Fleuve Sénégal. Elle a été signée le 11 mars 1972. Cette convention garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du Fleuve ;
- la convention relative au statut juridique des ouvrages communs , elle a été signée le 21 Décembre 1978 par les chefs d'Etat et de Gouvernement du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal qui avaient décidé depuis 1974 que les ouvrages d'intérêt commun sur le Fleuve Sénégal appartiendraient en commun aux Etats membres de l'OMVS ;
- la convention relative aux modalités de Financements des ouvrages communs signée le 12 Mai 1982 à Bamako ; cette convention prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS, les mécanismes de garantie aux prêteurs et une clé d'imputation des coûts et charges.

1.1.3 Moyens :

Les moyens dont disposent l'OMVS proviennent du concours d'un certain nombre de pays amis et d'institutions financières d'aide au développement qu'elle a sollicité. Les études préliminaires de factibilité ont été effectuées en 1964 et 1974 pour un montant total d'environ 12 millions de dollars provenant essentiellement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de quelques aides bilatérales.

D'ailleurs, toute la totalité de ces études est financée par des subventions non remboursables. Il s'y ajoute une expertise technique à titre gracieux pour appuyer l'action des services de l'Organisation dont le budget annuel de fonctionnement, compte non tenu du budget des structures de la Société de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama (SOGED) et de la Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM), s'établit en moyenne à environ deux millions de dollars entièrement supportés par les Etats membres.

Pour la mise en œuvre des ouvrages dits de « Première génération » du programme d'infrastructure régionale de l'OMVS, les pays et institutions financières ont apporté leur soutien d'un montant de 186 milliards de FCFA sur lesquels, au terme des travaux, un reliquat de 80 millions de dollars équivalents a été enregistré et que l'OMVS a utilisé dans le cadre de la poursuite de la réalisation de son programme.

1.2. - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.2.0 Organisation :

Aux termes de la convention du 11 mars 1972 amendée, l'OMVS est placée sous la haute tutelle de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, instance suprême qui définit la politique de coopération et de développement de l'Organisation. Sa Présidence est assurée à tour de rôle et pour un mandat de deux ans.

Outre la conférence, l'organisation restructurée compte (4) organes permanents et (3) organes consultatifs.

1.2.0.1 Les Organes permanents :

- Le Conseil des Ministres : c'est l'organe de Conception et de Contrôle ; il élabore la politique générale d'aménagement du bassin du Fleuve Sénégal pour la mise en valeur de ses ressources. La Présidence du conseil est assurée à tour de rôle par chacun des Etats membres pour un mandat de deux ans.
- Le haut-commissariat : organe exécutif de l'organisation, il applique les décisions du Conseil des Ministres, rend compte régulièrement de leur exécution ainsi que de toute initiative prise dans le cadre des directives reçues et dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il est dirigé par un haut commissaire nommé par un mandat de quatre ans, assisté et secondé par un secrétaire général nommé pour un mandat de même durée.

Il regroupe le Département Administratif et Comptable (DAC), le Département Technique (DT), le Centre Régional de Documentation (CRD) et le Service de la Communication et de Relations Extérieures (SCRE)

- La Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) : c'est une société publique inter étatique qui a été créée le 7 janvier 1997. Elle a pour mission : l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages communs dont la gestion lui est confiée ; toute opération industrielle, commerciale ou financière directement ou indirectement liée aux objectifs et missions de la société.

La SOGEM a pour organe suprême le Conseil des Ministres de l'OMVS, elle est administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres et a, à sa tête un Directeur Général.

- La Société de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama (SOGED) : société publique inter étatique, elle a été établie aux mêmes termes que la SOGED

1.2.0.2 Les Organes Consultatifs :

- ❖ La Commission Permanente des Eaux (CPE) : organe consultatif du Conseil des Ministres, elle est composée de Représentants des Etats membres de l'organisation et est chargée de définir les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les Etats et entre les secteurs d'utilisation, notamment l'agriculture, l'industrie et les transports.
- ❖ Le Comité Régional de Planification (CRP) : c'est un organe consultatif chargé de la coordination et du suivi des actions de développement. Le CRP donne un avis sur les programmes de pré-investissement et d'investissement relatifs à la mise en valeur des ressources du bassin.
- ❖ Le Comité Consultatif (CC), organe regroupant l'OMVS et ses bailleurs de fonds. Il assiste le haut-commissaire dans la recherche et la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du programme.

1.2.1 Fonctionnement :

Le haut-commissariat est considéré comme étant l'organe d'exécution qui applique les décisions du Conseil des Ministres et rend compte de leur exécution.

En plus de l'assistance d'un Secrétaire Général, le haut-commissariat de l'OMVS est composé d'un Département Administratif et Comptable (DAC) qui est chargé de sa gestion administrative, financière et comptable et d'un Département Technique.

1.2.1.0 La Direction Administrative et Comptable :

Dirigé par un Directeur responsable de trois sections, le DAC gère les fonds de l'organisation, établit les états financiers (état d'exécution budgétaire et situation de trésorerie), prépare les comptes bancaires (co-signature avec le haut-commissaire), assure le secrétariat des réunions du Comité Consultatif, de la commission permanente des marchés, de la commission permanente de la réforme du matériel et de l'équipement, de la commission consultative de recrutement, d'avancement et de reclassement.

1.2.1.1 Le Département Technique :

Le Département Technique (DT) fait également partie du haut-commissariat. Il a à sa charge les études et la réalisation des projets liés au développement économique du bassin du Fleuve Sénégal et au renforcement de la coopération entre les Etats-membres. Il assure en outre, le suivi et l'harmonisation des actions nationales dans les principaux secteurs de l'économie.

1.2.1.2 Le Centre Régional de Documentation :

Le Centre Régional de Documentation (CRS) érigé en Département est lui, chargé entres autres, de mettre à la disposition des utilisateurs, l'information technique contenue dans les études et les enquêtes de bases anciennes ou récentes relatives au bassin du Fleuve Sénégal.

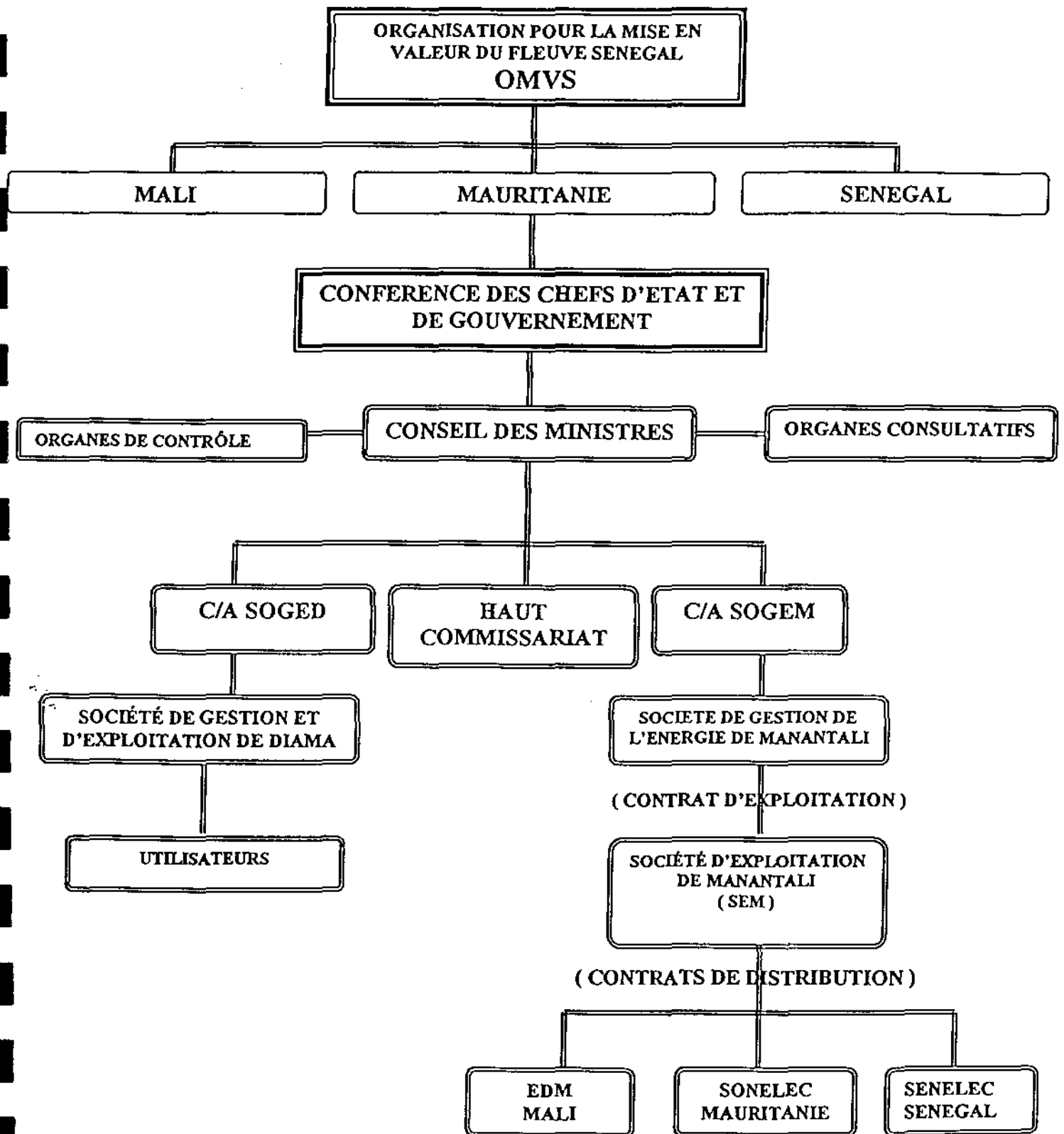
1.2.1.3 Le Service de la Communication et des Relations Extérieures :

Quant au Service de la Communication et des Relations Extérieures (SCRE), il diffuse dans la mesure de son possible les informations suffisantes, cohérentes et exactes sur les programmes, réalisations et objectifs de l'Organisation, prépare matériellement les dossiers des conférences et des réunions, traduit les documents techniques et autres.

1.2.1.4 L'Observatoire de l'Environnement :

Elle sera étudié dans la deuxième partie du rapport.

NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'OMVS



DEUXIEME PARTIE

**LE ROLE DE L'OBSERVATOIRE
DANS LA GESTION ET LA
PROTECTION DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN
DU FLEUVE SENEGAL**

GENERALITES

La mise en service de grands ouvrages hydrauliques (barrages de Manantali et de Diama) et les différents aménagements qui en ont résulté (endiguement, aménagements hydro-agricoles, aménagements des parcs nationaux) ont constitué un facteur stimulant pour le développement socio-économique du bassin particulièrement dans le secteur hydro-agricole, l'approvisionnement en eau de certains centres urbains et localités rurales et de manière imminente l'énergie hydroélectrique. Elle a également été à l'origine de profondes mutations tant au niveau de la vie et de l'activité des riverains du Fleuve qu'au niveau du milieu naturel fortement influencé par les nouvelles conditions d'humidité et l'arrêt de l'intrusion saline.

C'est pourquoi, l'OMVS a pu, dans le cadre de la mobilisation du Financement du projet « Energie », initier un vaste Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts de l'ensemble de ses projets sur l'Environnement (PASIE) dont l'objectif est de corriger les impacts négatifs du programme des Infrastructures de première génération. Et le PASIE intègre entre autres l'Observation de l'Environnement du Bassin qui répond au souci d'établir un cadre stratégique global permettant de suivre l'évolution des impacts environnementaux des barrages et des aménagements hydrauliques.

L'Observatoire est conçue comme une structure de « veille environnementale » dont l'objectif est de suivre l'évolution de l'Environnement dans le bassin du Fleuve Sénégal.

2.1 ROLE DE L'OBSERVATOIRE:

2.1.0 Objectif :

Le principal objectif de l'Observatoire est de suivre l'évolution de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal pour fournir au haut-commissariat, aux trois Etats membres (Mali, Mauritanie, Sénégal) et aux différents partenaires de l'OMVS, les informations nécessaires pour mesurer les impacts environnementaux des barrages et des aménagements hydrauliques, afin de permettre aux décideurs et aux populations la base de mettre en œuvre des actions d'atténuation des effets négatifs sur l'environnement.

2.1.1 Missions :

Les missions assignées à l'Observatoire sont les suivantes :

Organiser la collecte et le traitement des données nécessaires à un suivi systématique de l'environnement du fleuve Sénégal en fédérant les producteurs de données ;

- Traiter les données collectées en vue de produire des indicateurs agrégés et une information complète sur l'état de l'Environnement dans le bassin du fleuve Sénégal ;
- Assurer une large diffusion des informations collectées ;
- Analyser les informations et détecter les situations nécessitant une alerte des services compétents et des décideurs ;
- Créer un cadre de concertation et de réflexion pour contribuer à l'élaboration des mesures de correction des impacts négatifs importants qui seront détectés.

2.1.2 Schéma organisationnel :

L'Observatoire de l'environnement est une des composantes du volet « action de coordination et suivi » du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE) de la mise en valeur du fleuve Sénégal.

Aussi, le schéma organisationnel retenu pour son fonctionnement est parfaitement articulé à celui du PASIE par souci de cohérence d'ensemble et de recherche de l'efficacité optimale. L'Observatoire est donc structuré de la manière suivante :

- ✓ Un comité de pilotage :

C'est un organe d'orientation qui permet de maintenir une articulation entre la mise en œuvre du PASIE et l'exécution des programmes de l'Observatoire.

Cela permet de garder une cohérence dans la démarche vis à vis des acteurs la base. Il se réunit une fois par an, après la sortie des rapports annuels (tableau de Bord et compte-rendu d'Activités). Il passe en revue les activités menées par l'Observatoire, examine les informations sur la situation de l'Environnement dans le bassin du fleuve Sénégal et adopte le programme de travail de l'année suivante.

- ✓ Un bureau de coordination rattaché au haut-commissariat :

Il est chargé d'impulser et de coordonner toutes les activités de l'Observatoire sur l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal.

- ✓ Un réseau des producteurs et utilisateurs des données relatives aux activités de mise en valeur des ressources du bassin du fleuve Sénégal :

C'est un espace de concertation et de collaboration qui permet de faciliter la collecte et le traitement des données. Le réseau facilite également une bonne circulation de l'information.

- ✓ Un comité de suivi du Sig :

Il s'agit d'une structure opérationnelle qui regroupe les coordonnateurs des segments nationaux du réseau de collecte et de traitement des données et l'expert en Sig du bureau de coordination de l'Observatoire . Ce comité joue le rôle d'administrateur technique du SIG.

- ✓ Un comité scientifique :

C'est un organe d'appui-conseil pour faciliter la réalisation des objectifs et garantir la qualité des résultats. Au démarrage des activités de l'Observatoire, il est prévu une réunion de comité scientifique pour harmoniser les méthodologies de collectes des données et la validation de certains indicateurs environnementaux . Par la suite, il n'est pas prévu, en principe que les réunions soient systématiques. Elles se tiendront plutôt à la demande (avis dans le cas de certaines situations d'alerte, concertation pluridisciplinaire pour élaborer des mesures correctives,...).

Aussi, le principe de base du fonctionnement est que chaque membre est supposé trouver un intérêt à la concertation scientifique sur le suivi environnemental du bassin du fleuve Sénégal et prend en charge ses frais de participation, l'on peut envisager une réunion annuelle pour discuter des résultats contenus dans le tableau de bord, si les partenaires en conviennent.

✓ Un comité national de coordination (CNC) dans chaque pays :

Cette structure représente l'interface entre l'Observatoire et les acteurs au niveau national. Chaque Comité National de coordination (CNC) tiendra annuellement deux réunions ordinaires pour examiner le rapport sur l'état de l'Environnement dans le bassin du fleuve Sénégal produit par l'Observatoire.

Des réunions extraordinaires seront organisées en tant que de besoin en fonction des situations d'alerte ou de dysfonctionnement signalés soit par le bureau de l'Observatoire soit par d'autres partenaires du réseau.

✓ Les comités locaux de coordination (CLC) :

Au niveau des localités sous influence directe du bassin du fleuve Sénégal. Ces structures représentent l'interface entre l'Observatoire et les acteurs au niveau local. Chaque comité local de coordination tiendra une réunion ordinaire annuelle pour examiner le rapport sur la situation de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal produit par l'Observatoire.

2.2 FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE L'OBSERVATOIRE :

2.2.0 Principes généraux de l'échange d'information :

Le fonctionnement de l'Observatoire repose sur les échanges d'informations entre les partenaires du réseau et le bureau de l'Observatoire. Il est primordial que les mécanismes d'échange fonctionnent de la manière la plus efficace possible dans les deux sens, depuis la base du réseau vers le bureau de l'observatoire et inversement. Pour ce faire, ces mécanismes devront entre autres obéir aux principes généraux suivants :

- les producteurs de données transmettent directement au Bureau de l'Observatoire, les données de base qu'ils collectent et les indicateurs de suivi qu'ils établissent ;
- Tous les partenaires ont accès aux données de base validées et contenues dans la banque de données régionale consolidée par le Bureau de l'Observatoire ;
- Les indicateurs agrégés et toutes les publications effectuées par le Bureau de l'Observatoire sont communiqués à tous les membres du réseau ;
- ;Un producteur de données peut accéder aux données de base produites par un autre partenaire du réseau par l'intermédiaire du Bureau de l'Observatoire.

2.2.1 Procédure d'échange :

Les échanges d'information entre le bureau de l'Observatoire et les partenaires du réseau seront régis par des protocoles d'accord de coopération. Le Bureau de l'Observatoire n'étant pas une personne morale, les protocoles d'accord seront établis entre le haut-commissariat de l'OMVS et les partenaires et signés par le haut-commissaire. En fonction des différentes catégories, quatre modèles de protocoles sont proposés : le premier modèle s'adresse aux services administratifs régionaux qui auront exclusivement une fonction de producteurs de données...

Ces services seront désignés comme partenaire du réseau par leurs ministères. Ils bénéficieront dans leur grande majorité, d'un appui du bureau de l'observatoire pour un équipement informatique et une connexion à Internet. Certains de ces services seront dotés de petits matériels pour pouvoir collecter des données actuellement manquantes (qualité de l'eau, suivi de la flore et de la faune, productions halieutiques, etc....). Les protocoles d'accord seront signés par les ministres des secteurs concernés .

le deuxième modèle est destiné aux sociétés publiques autonomes comme la SAED et la SONADER,, aux sociétés de gestion sous-régionales comme la SOGEM et la SOGED et aux ONG . Elles pourront, si elles en ont les compétences, être des prestataires de service du bureau de l'Observatoire pour des études de base et des actions de renforcement des capacités des autres partenaires du réseau;

le troisième modèle traite des conditions de coopération avec des sociétés privées comme le CSE et l'Institut Pasteur. Ces sociétés seront aussi bien des producteurs de données que des prestataires de service ;

quant au quatrième modèle, il concerne les organismes étrangers ou internationaux tels que le CILSS, le FEM, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, l'IRD etc.

La coopération entre ces organismes et l'observatoire portera essentiellement sur l'échange d'informations et de publications sur les problèmes environnementaux..

CONCLUSION :

C'est dans le souci d'une Gestion durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement que l'OMVS s'est dotée d'un vaste Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts de l'Environnement qui a donné naissance à l' Observatoire de l'Environnement.

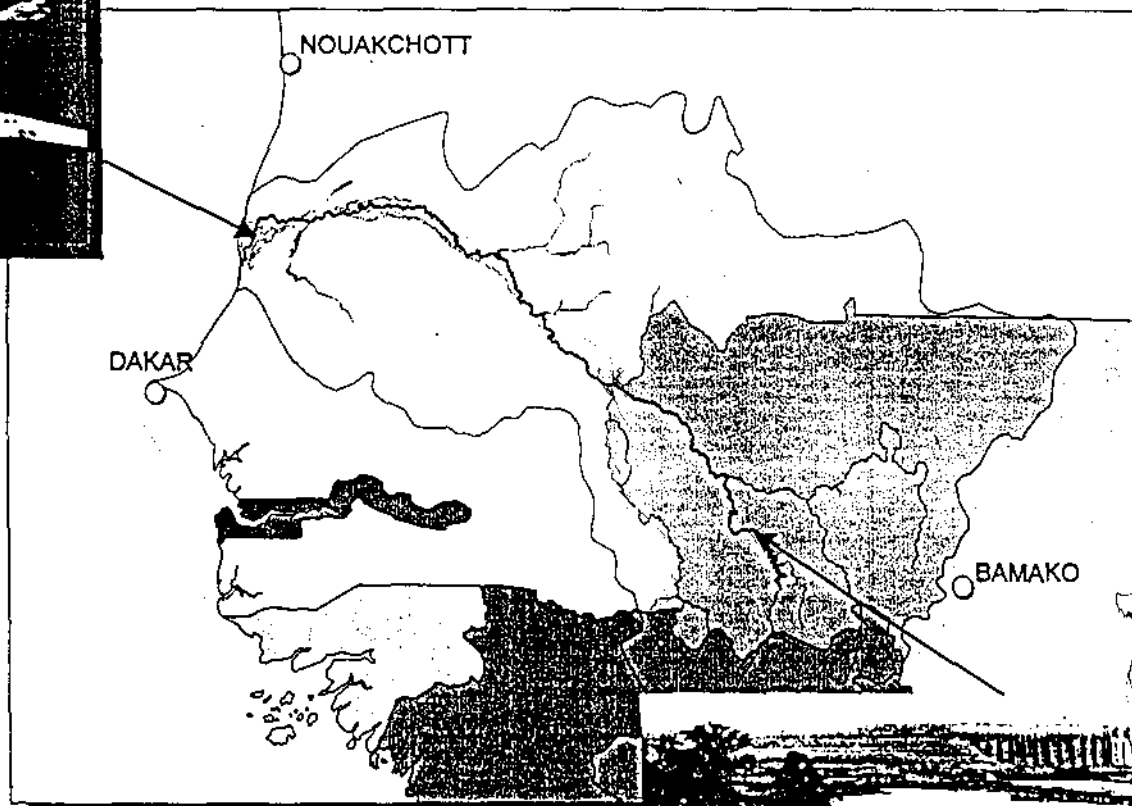
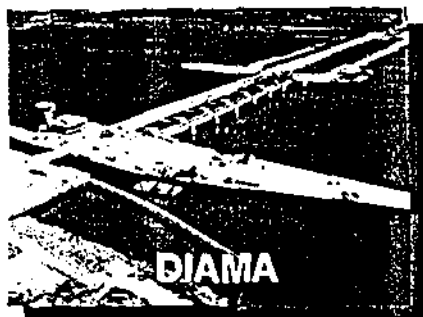
En effet ce dernier est conçu comme une structure de veille environnementale permettant la collecte de l'information en continu, à travers un réseau de producteurs de données , son traitement rapide et objectif et en enfin sa diffusion.

Il est donc un outil indispensable pour le suivi en temps réel dans le bassin, la détection rapide des impacts négatifs et l'application des mesures correctives.

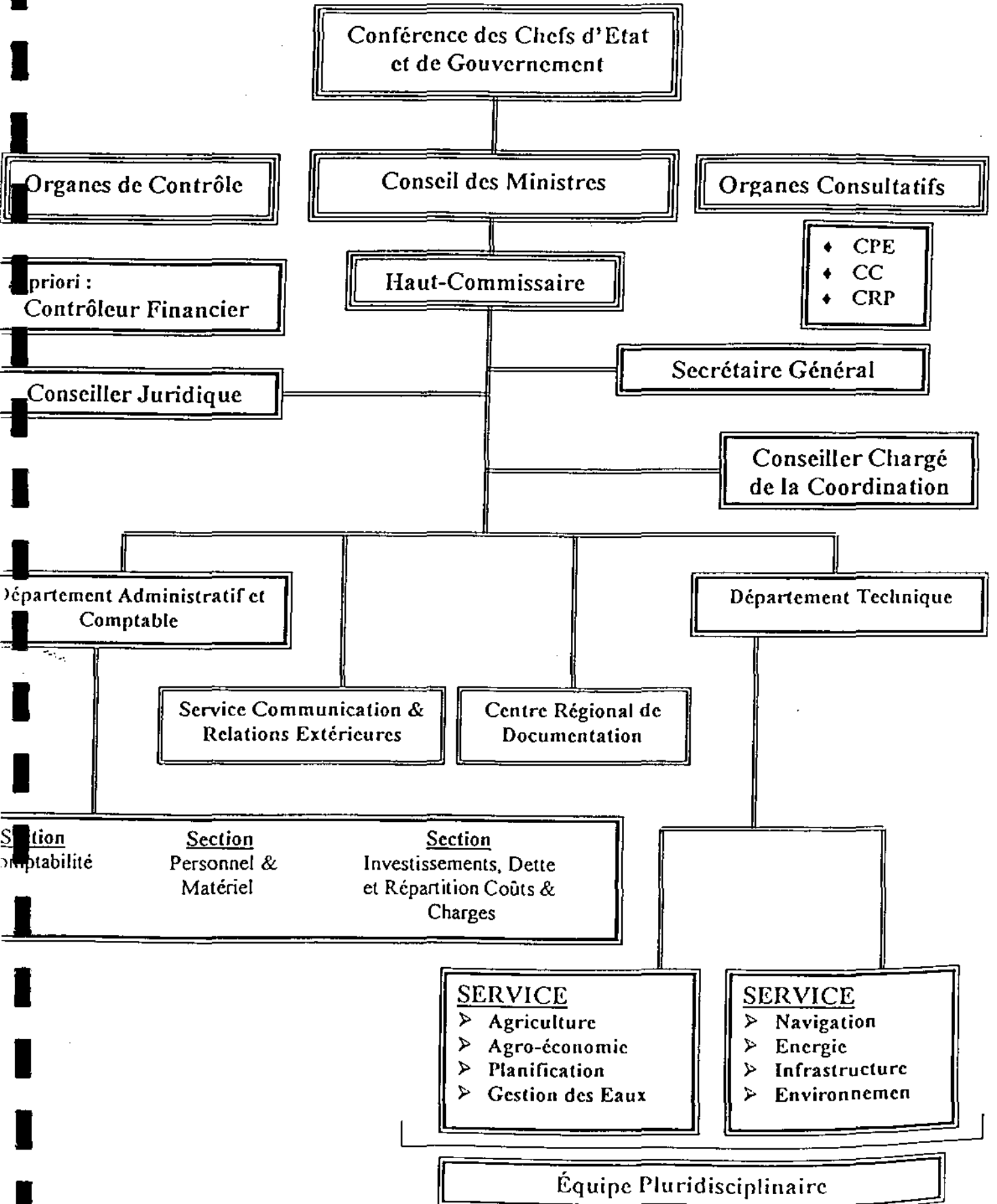
ANNEXE

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (O.M.V.S.)

HAUT-COMMISSARIAT



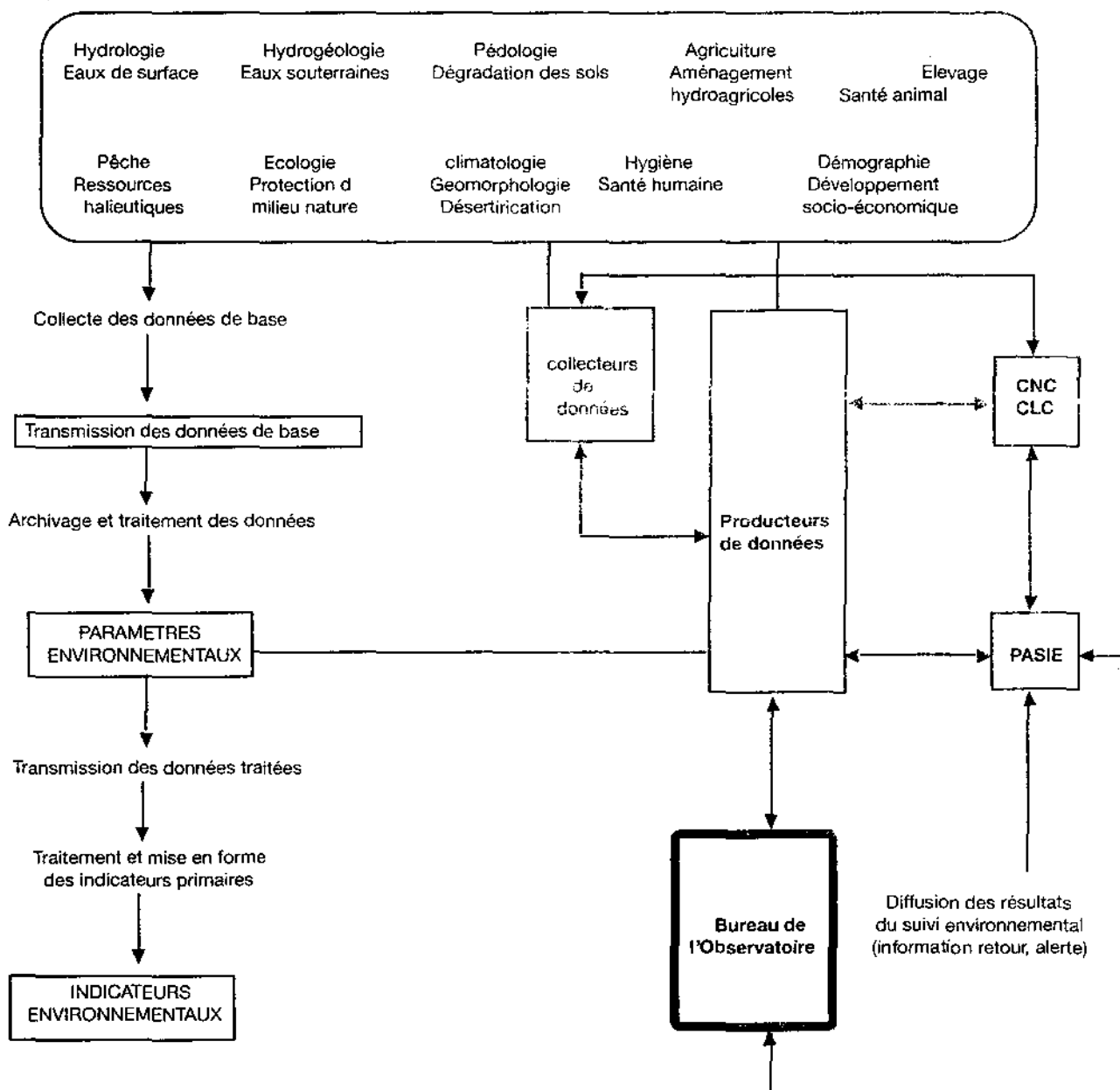
ORGANIGRAMME DU HAUT-COMMISSARIAT DE L'OMVS



**7. Grille des indicateurs retenus pour la phase initiale
de mise en place de l'Observatoire**

N°	Indicateurs (relatifs aux domaines suivants)	Type (PER)	Niveau de priorité (de 1 à 3)	Variables agrégées
1	Caractéristiques des Eaux de surface et des eaux souterraines	PER	1	Hauteur et/ou débit, Paramètres physiques (température, turbidité, matières en suspension, couleur,...), Paramètres chimiques (oxygène dissout, pH, conductivité, éléments majeurs, éléments mineurs, éléments traces,...), paramètres de pollution (DCO, DBO, phosphore total, carbone total) et bactériologiques (coliformes totaux, coliformes focaux) et éléments de lapiezométrie ¹
2	Crue	E	1	Hauteur, durée, superficie inondée
3	Prévalence des maladies hydriques	E	1	Prévalence, mortalité et morbidité, localisation et nombre de cas de maladies épidémiques
4	Zones humides	PER	1	Nombre et superficie, inventaire, cartographie, densité, composition floristique, diversité biologique (avifaune, ressources halieutiques, plantes aquatiques), valeurs économiques et fonction de la zone humide
5	Végétation aquatique envahissante	ER	1	A construire (superficie et typologie des espèces.)
6	Ressources halieutiques	PE	2	Etat de la ressource (espèces, productions, stock halieutique)
7	Climatologie	E	2	Pluviométrie, température, ETP, bilan climatique et indice d'aridité
8	Faune terrestre	PE	2	Dénombrement de la faune
9	Engrais, pesticides et produits chimiques	PER	2	Produits phytosanitaires utilisés (statistiques de sociétés d'intervention, ONG, agro-industrie), apports moyens d'engrais et pesticides, normes usuelles d'utilisation), action de réglementation, actions de suivi et de contrôle enquêtes services agricoles et sociétés d'intervention)

Figure 1. Schéma fonctionnel de l'échange des données



Note sur la figure 1 : la partie supérieure présente les grands thèmes concernés par le suivi environnemental ; la partie gauche concerne le circuit ascendant de l'information depuis la collecte jusqu'à l'établissement des indicateurs environnementaux ; la partie centrale fait correspondre les opérateurs concernés : collecteurs agissant au niveau de la collecte des données de base, producteurs agissant au niveau de la collecte et/ou de la mise en forme des paramètres environnementaux et Bureau de l'Observatoire assurant la mise en forme des indicateurs environnementaux ; la partie droite schématise le circuit d'information retour à travers le PASIE et les comités nationaux/locaux de coordination.